

Registre des questions/réponses

Marché public n°2025-026-QG Travaux de déconstruction et désamiantage de la friche KOLB à Wasselonne

Question N°1 : Afin de dimensionner l'épaisseur de la géomembrane, merci de nous préciser pour quelle durée nous devons garantir sa tenue.

Réponse N°1 apportée par l'EPF d'Alsace : L'objectif de maintien en place de la géomembrane dans un état intègre est de 2 ans. Elle ne devra être déchirée ni lors de sa mise en œuvre, ni lors de son lestage, ni au cours de ce délai de 2 ans.

L'adéquation entre cet objectif et la proposition technique des candidats sera évaluée dans le cadre de la notation technique des offres.

Comme précisé dans l'article 4.3 du CCTP, « *En cas de déchirement ou envol partiel/total de la géomembrane, le Titulaire sera considéré comme responsable de la dégradation puisque cela signifiera que son épaisseur a été mal choisie et/ou que la mise en œuvre a mal été exécutée : il devra donc à ses frais replacer/remplacer la géomembrane afin qu'elle assure de nouveau ses fonctions* ».